VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/671/1507

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture
et de l'évènementiel
D-2607-004026

Objet : Concert de la fête
Vendredi 7 août 2026

Autorisation d'occupation du domaine public place Paul Allier

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et L.325-1 à L.325-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 relatif à l'occupation du domaine public ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1336-1 relatifs à la salubrité et à la sécurité des rassemblements publics ;
VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1,
VU l'arrêté préfectoral n°23-11-050 en date du 2 mars 2023 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34590 Marsillargues ;
VU la délibération du conseil municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT qu'un concert « Chico & the gypsies » est organisé le vendredi 7 août 2026 aux arènes de Vauvert ;

CONSIDERANT qu'en cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Paul Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 7 août 2026 à 21h, la commune de Vauvert organise le concert de la fête « Chico & The Gypsies » aux arènes Jean-Brunel de Vauvert.

Les opérations de montage, d'installation, d'exploitation et de démontage nécessaires à la manifestation se dérouleront du mercredi 5 août 2026 au vendredi 7 août 2026.

Article 2 : Le vendredi 7 août 2026, de 7h00 à 01h00, le stationnement et la circulation des véhicules est interdit sur la place Paul-Allier.

Article 3 :
Par dérogation, sont autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre réglementé, dans la stricte limite des besoins de la manifestation les véhicules, engins, poids lourds et semi-remorques des artistes, producteurs, techniciens, prestataires et entreprises mandatés par la commune de Vauvert ;

Ils ne devront en aucun cas entraver les cheminements piétons, les issues de secours, les voies d'évacuation, les accès aux équipements de lutte contre l'incendie ou le passage des véhicules de secours

Article 4 : Tout véhicule en stationnement interdit pendant les horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront à la charge des contrevenants.

Article 5 : La régie technique sera responsable de la mise en place du matériel et des panneaux de police ad hoc mis en place 8 jours avant la manifestation ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 31 JUIL 2026

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....31 JUIL 2026..
- ~~*sa notification le*.....~~.
- *sa publication le*.....31 JUIL 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....31 JUIL 2026.....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Québre